

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 25 octobre 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - Eric DIARD - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Patrick MAGRO - Danielle MILON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Bernard MOREL - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Pierre SEMERIVA - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François FRANCESCHI représenté par Pierre SEMERIVA - Christophe MASSE représenté par François-Noël BERNARDI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Antoine ROUZAUD représenté par Alexandre BIZAILLON - Jean VIARD représenté par Bernard MOREL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MENNUCCI - Renaud MUSELIER - Jérôme ORGEAS - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Guy TEISSIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

DTUP 013-519/13/BC

■ Versement d'une indemnité d'éviction amiable auprès des Consorts Krikorian suite à la résiliation d'un bail commercial

DUF 13/10447/BC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Suite à une mise en demeure qu'ils ont déposée, Monsieur et Madame Maurice Laziosi ont accepté de céder à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole : deux parcelles de terrain bâties cadastrées 904 L 203 et 240 situées 70, 74 avenue de Saint-Antoine Marseille 15^{ème} arrondissement réservées au Plan Local d'Urbanisme pour l'aménagement d'un pôle d'échange.

Le bien acquis est pour partie occupé par Messieurs André et Jacques Krikorian, titulaires d'un bail commercial en date du 29 septembre 1994, renouvelé le 29 septembre 2003 autorisant l'activité d'hôtel restaurant avec bar et vente d'essence.

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a donc décidé de résilier le bail commercial concomitamment à l'acquisition des biens.

Messieurs André et Jacques Krikorian ont accepté d'accorder à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole la résiliation de leur bail commercial au prix de 480 650 euros conformément à l'avis de France Domaine.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Signé le 25 Octobre 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 28 octobre 2013

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008, portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- L'avis de France Domaine.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a décidé de résilier le bail commercial dont sont titulaires Messieurs Krikorian concomitamment à l'acquisition des biens situés 70, 74 avenue de Saint-Antoine à Marseille.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le protocole de résiliation ci-annexé d'un bail commercial par lequel Messieurs André et Jacques Krikorian acceptent la résiliation du bail commercial autorisant l'activité d'hôtel, restaurant avec bar et vente d'essence situé 70, 74 avenue de Saint-Antoine à Marseille 15^{ème} arrondissement.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer ce protocole de résiliation.

Article 3 :

Les crédits nécessaires et tous les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique sont inscrits au budget 2014 de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole : Opération 2008/00145 – Nature 2111 – Fonction 824 – Sous-Politique C 130.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée
Aux Transports

Marie-Louise LOTA

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développer les transports urbains et
périurbains

André MOLINO

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI

Signé le 25 Octobre 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 28 octobre 2013